

Quelle attitude adopter face à l'accord médico-mutuelliste?

Il n'est pas tout à fait exact que le médecin individuel serait pieds et poings lié, une fois qu'il a laissé passer le délai de l'engagement. Hormis la suppression du vecto- et du phonocardiogramme, les mesures du ministre ne seront pas automatiquement opposables aux médecins individuels, mais aux parties de la convention (médecins et mutuelles). Dès parution des mesures au moniteur, un nouveau délai de 30 jours s'ouvre. Mais est-il bien prudent d'adhérer à la convention pour en sortir quelques semaines ou mois plus tard? Y a-t-il un autre moyen de permettre au ministre d'évaluer l'effet social de ses mesures?

Erratum p.2 (milieu de page): la prestation 558/725: lire "la prestation 558714/725"